

Η

# ΑΝΑΣΕΩΡΗΣΙΣ ΤΟΥ ΣΥΝΤΑΓΜΑΤΟΣ



«Elle (l'Assemblée Nationale de révision) exerce, il est vrai, le pouvoir constituant, mais seulement dans la mesure et aux conditions déterminées par les lois constitutionnelles elles-mêmes. En dehors de cette sorte de délégation constitutionnelle, elle est sans titre et sans autorité» (A. Esmein, membre de l'Istitut, professeur à la Faculté de Droit de Paris, *Éléments de Droit constitutionnel français et comparé*, IV édit p. 91.)

ΚΛΤ

245

726



EN ΑΘΗΝΑΙΣ

ΤΥΠΟΙΣ ΚΑΤΑΣΤΗΜΑΤΟΝ "ΑΥΓΗΣ", ΑΘ. Α. ΠΑΠΑΣΠΥΡΟΥ  
ΟΔΟΣ ΔΕΚΑ, ΧΤΟΑ ΣΙΜΟΠΟΥΛΟΥ

1911